

33113

Lac Puiharau

Légende

### Carte des titres miniers

	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extractée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction.

<b>Substance extraite</b>	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
	H) Sable	P) Ferme consolidée	X) Calcite
	I) Sable de silice	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes
	C) Calcaire	M) Marbre	S) Sable
	E) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Tourbe

**Statut du site d'extraction**

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

### Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbanisée
- Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

### À titre indicatif

Information à titre indicatif

### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II  
Terres de catégorie III

### Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilogon

### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Bersiamie, Essipit, Mashewitash, Nutsukuan

### Frontières

Frontière internationale  
Frontière interprovinciale  
Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998

est de 22°22' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000

mètres

### AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

